

Règlement de soutien aux projets collaboratifs

1 Préambule et objectifs

Dans le cadre de son programme Digitourism, qui a pour mission de renforcer et accélérer la transformation digitale des entreprises touristiques valaisannes, le canton du Valais lance un appel à projets collaboratifs interentreprises d’innovation touristique (ci-après « appel à projets »).

Le but principal de cet appel à projets est de renforcer l’utilisation des technologies et pratiques digitales dans l’économie touristique valaisanne.

Les projets de digitalisation collaboratifs recherchés devront notamment permettre aux entreprises touristiques valaisannes intéressées

- d’améliorer leur fonctionnement et d’augmenter leur efficacité (grâce au digital) et/ou
- de proposer de nouveaux produits, services ou expériences touristiques (propulsés par le digital).

Elles pourront idéalement contribuer à rendre leurs produits touristiques plus durables ou à proposer de nouvelles expériences touristiques innovantes et orientées vers un tourisme quatre saisons.

Cet appel à projets vise également à favoriser la collaboration entre les différents acteurs du secteur du tourisme en Valais, en particulier les entreprises touristiques valaisannes, mais aussi avec les spécialistes valaisans du digital et les institutions académiques.

2 Projets éligibles à un soutien

Pour être éligible, le projet collaboratif doit répondre aux critères suivants :

- le projet est proposé par un consortium de partenaires ;
- le consortium est composé de partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du projet, et bénéficient en retour de ses retombées. Les partenaires peuvent être des entreprises, des institutions académiques et instituts de recherche, des associations ou des entités publiques ;
- le consortium est composé au minimum de 2 entreprises touristiques valaisannes ;
- le porteur principal du projet doit être une ou plusieurs entreprises touristiques valaisannes ;
- la digitalisation joue un rôle prépondérant dans la réussite globale du projet à réaliser ;
- le projet est innovant ; il a valeur d’exemple, il est réalisable et répliquable pour d’autres entreprises touristiques ;
- les résultats sont visibles et faciles à communiquer.

Dans le cadre du programme Digitourism, est considérée comme une entreprise touristique, une entreprise qui fournit des produits, services ou expériences touristiques aux clients finaux (hôtes) en Valais. Son siège social est en Valais (selon inscription au registre du commerce).

L'éligibilité des organisateurs de manifestations (associations, etc.) et des indépendants est évaluée au cas par cas.

Les destinations / Offices de tourisme et communes ne sont en principe pas éligibles.

3 Déroulement de l'appel à projets

Les projets peuvent être déposés en tout temps jusqu'à épuisement du budget disponible. Le dépôt d'un projet (demande initiale) s'effectue uniquement en ligne via la page dédiée.

L'appel à projets est organisé en deux temps :

- Une phase de conception (identification et sélection des projets)
- Une phase de réalisation (accompagnement et exécution des activités prévues par les porteurs de projets sélectionnés)

La première phase est consacrée à l'élaboration du projet. Les porteurs de projet proposent un concept projet sur la base d'un court résumé. Si le projet est éligible, les porteurs de projet sont invités à soumettre une proposition sous forme d'un dossier de présentation de projet. Les porteurs de projets retenus peuvent être conviés à présenter leur projet devant le comité de sélection qui décidera du soutien à accorder. Le comité de sélection évalue la proposition de projet et informe les porteurs de projet de sa décision.

La deuxième phase correspond à la réalisation effective du projet, et idéalement jusqu'à la communication des résultats obtenus et le partage des enseignements tirés. Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à réaliser leur projet conformément à la proposition formulée. Les organisateurs soutiennent les équipes de projets sélectionnés pour le montage, la planification et la réalisation de leur projet.

4 Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projet (et leurs partenaires) s'engagent, par leur participation :

- à remplir le formulaire du dossier de candidature ;
- à fournir toutes les informations complémentaires relatives au projet demandées par les organisateurs ;
- à fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication du projet dans le cadre de la campagne de communication qui suivra la sélection du projet.

Les porteurs de projet s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée après coup, les organisateurs se réservent la possibilité de retirer la dotation attribuée.

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent également :

- à engager les efforts nécessaires pour mener à bien leur projet et atteindre les objectifs visés, idéalement dans les 6 à 8 mois suivant la sélection ;
- à assurer le financement du projet en complément du soutien accordé;
- à présenter les résultats du projet devant un public.

5 Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de 2 à 3 membres. Il est constitué :

- d'au minimum un représentant de Digitourism ;
- d'au minimum un représentant du Canton du Valais.

Les décisions du comité sont confidentielles, sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Elles seront communiquées directement aux porteurs de projet, en principe par courrier électronique.

6 Critères d'évaluation des projets

Le comité de sélection évalue les projets sur la base des critères suivants :

- Pertinence et impact du projet
- Rapidité et faisabilité de mise en œuvre du projet
- Ambition et caractère innovant du projet
- Communication des résultats et répliquabilité du projet ailleurs
- Qualité de l'équipe projet
- Qualité du dossier de présentation

Le comité appréciera en particulier les projets qui par une approche originale et innovante qui permet de résoudre un défi communément partagé par les acteurs du tourisme valaisan.

7 Soutien proposé

Les projets sélectionnés se verront attribué un montant de maximum CHF 30'000.- pour la mise en œuvre de leur projet.

Les équipes de projets sélectionnés se verront proposer un accompagnement au montage de projet, à la recherche de financement et pour la réalisation du projet.

A noter que les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets pourront être soutenus à travers d'autres formes de soutien à l'innovation.

8 Propriété intellectuelle

Les porteurs de projet (et leurs partenaires) déclarent détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre de cet appel à projets et garantissent, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

La question de la propriété intellectuelle et les droits d'utilisation dans le cadre du projet doit être discutée préalablement entre tous les partenaires impliqués. Les partenaires conviennent d'un partage des droits sur les résultats du projet en tenant compte de leur contribution respective.

9 Frais de participation

La participation à l'appel à projets est gratuite. Les frais liés au dossier de candidature sont à la charge de chacun des porteurs de projet. Aucun remboursement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

10 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.

11 Acceptation du règlement

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

12 Divers

En cas d'un quelconque manquement de la part d'une équipe de projet, les organisateurs se réservent le droit d'écarter de plein droit la participation de cette dernière, sans que celle-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Sion, le 31 janvier 2024